

# Report des soins non urgents : nous assouplissons certaines conventions conclues avec des hôpitaux ou des réseaux hospitaliers

En raison de Covid-19, les hôpitaux reportent les consultations et les traitements non urgents, certaines conventions ne peuvent pas être suivies dans les délais ou les règles convenus, et les procédures de soumission des demandes ne peuvent pas être pleinement respectées.

Afin de garantir que cette situation exceptionnelle ne porte pas préjudice aux patients concernés et aux hôpitaux concernés, des mesures exceptionnelles sont prises.

**Les mesures pour l'oncofreezing et la reconstruction mammaire prennent fin le 31 janvier 2023.**

## Dans ce document :

[Oncofreezing : pour préserver la fertilité](#)

[Reconstruction mammaire](#)

## Oncofreezing : pour préserver la fertilité

Les patients peuvent bénéficier d'un remboursement pour le prélèvement, la congélation et la conservation des gamètes ou de tissus gonadiques avant un traitement anticancéreux ou une ovariectomie préventive, dans l'un de ces établissements ayant signé une convention avec l'INAMI

L'article 5 de la convention prévoit que :

- L'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé dans le cadre de la présente convention est accordée lorsque le prélèvement a lieu au plus tard le jour précédant le 38e anniversaire du bénéficiaire de sexe féminin.
- L'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé dans le cadre de la présente convention est accordée lorsque le prélèvement a lieu au plus tard le jour précédant le 45e anniversaire du bénéficiaire de sexe masculin.

Pour les bénéficiaires qui ont atteint l'âge limite durant la période du COVID-19 (à partir du 01/03/2020 inclus), la condition d'âge est prolongée de 6 mois jusqu'au 38e anniversaire + 6 mois pour les bénéficiaires de sexe féminin et jusqu'au 45e anniversaire + 6 mois pour les bénéficiaires de sexe masculin.

**Cette mesure prend fin le 31 janvier 2023.**

**Les prélèvements avant le 1er février 2023 et dont les demandes de remboursement parviennent aux mutualités après cette date ne sont pas concernés par la fin de cette mesure.**

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-services/hopitaux/soins/Pages/oncofreezing-remboursement-centre-specialise.aspx>

## Reconstruction mammaire

Les patientes qui ont subi une mastectomie suite à un cancer ou à titre préventif peuvent bénéficier d'un meilleur remboursement de la reconstruction mammaire par tissus autologues si cette reconstruction est réalisée dans un hôpital qui a conclu une convention avec l'INAMI.

L'article 2 de la convention stipule notamment que :

- La reconstruction totale est remboursée suivant les dispositions de la convention dans un délai de 1 an, à compter du jour de la reconstruction même.
- En cas de complications documentées dans le dossier médical, il est possible de déroger à ce délai.

Si la reconstruction totale n'a pas pu être réalisée dans le délai réglementaire prévu d' 1 an en raison du report d'interventions non urgentes, ce report est considéré comme une complication documentée et le délai est prolongé jusqu'à 18 mois à condition qu'au moins 1 jour du délai d'1 an tombe dans la période du COVID-19 (à partir du 01/03/2020 inclus).

Cette mesure prend fin le 31 janvier 2023.

**Les reconstructions mammaires avant le 1er février 2023 et dont les demandes de remboursement parviennent aux mutualités après cette date ne sont pas concernées par la fin de cette mesure.**

<https://www.inami.fgov.be/fr/publications/ra2016/themes/Pages/reconstruction-mammaire.aspx>